

Autorité
de la concurrence



Décision n° 12-DCC-115 du 9 août 2012
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sariège par ITM
Entreprises et M. Patrick Latour

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 juillet 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sariège par M. Patrick Latour et ITM Entreprises, matérialisée dans le projet de statuts de la société Sariège en date du 20 juillet 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sariège, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché d'une surface de 1 800 m² à Saint Lizier (09), par la société ITM Entreprises et M. Patrick Latour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-126 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence